**Modèle « Engagement du Bénéficiaire dans le cadre du partenariat avec l’ADEME »**

**Document à réaliser sur papier en-tête de la structure**

Objet candidature au dispositif **« Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés - version 2023 »**

Projet : [**Libellé du projet**]

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du dispositif cité en objet.

**A ce titre, je m’engage à respecter les points mentionnés ci-après :**

1. **Partage des retours d’expériences**

Le bénéficiaire s’engage à partager ses retours d’expériences (échecs et/ou réussites, barrières levées...).

1. **Choix des prestataires**

Lorsque le bénéficiaire fera appel à un prestataire extérieur (ou groupement de prestataires) pour la réalisation de certaines actions prévues au projet, celui-ci sera choisi dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence ; le cahier des charges aura préalablement été diffusé à l’ADEME pour approbation.

1. **Suivi et évaluation de l’activité**

Le bénéficiaire mettra en place un tableau de bord de suivi des actions. Pour chaque action (dans la mesure où les informations sont accessibles et pertinentes), le bénéficiaire proposera des indicateurs d’objectifs et de suivi dans le temps, à transmettre dans chaque bilan annuel.

Chaque année au minimum, une réunion sera organisée avec le Chargé de Mission Mobilité, en présence de l’élu référent et du Directeur (ou de son représentant), et l’ADEME, afin de faire un point d’avancement intermédiaire.

1. **Instances de gouvernance et de partenariat**

Le bénéficiaire mettra en place les instances qui permettront le bon déroulement du projet : un comité de pilotage, voire un comité technique. Le comité de pilotage sera constitué d’élus, de représentants de l’équipe projet, de l’ADEME, de partenaires (l’Etat, en particulier la DREAL et la DDT, le CEREMA, le Conseil départemental, le Conseil Régional, …), et élargi en tant que de besoin à des représentants d’autres partenaires institutionnels, économiques (CCI, entreprises pilotes engagées dans la démarche, prestataires de transport, …) ou associatifs.

Le comité de pilotage aura pour missions :

* D’assurer le suivi du bon déroulement des actions engagées,
* D’examiner le suivi financier du programme,
* De procéder à l’évaluation annuelle des actions, et de décider des objectifs et des engagements pour l’année suivante sur la base des indicateurs précités.

A chaque réunion, le bénéficiaire sera invité à présenter notamment :

* Les objectifs chiffrés fixés pour les diverses actions,
* Les actions réalisées depuis la précédente réunion,
* Les difficultés rencontrées, les solutions proposées,
* Les actions envisagées au cours de l’année suivante.

Par ailleurs, le bénéficiaire est invité à associer l’ADEME dans les différents comités techniques relatifs aux actions du programme.

1. **Actions de communication**

Le bénéficiaire s’engage à valoriser le partenariat avec l’ADEME, et à l’associer à ses actions de communication. La visibilité de l’ADEME sera notamment garantie par la présence du logo de l’ADEME sur les outils de communication relatifs à l’opération, et ce quels que soient la forme et le support de ladite communication.

Le bénéficiaire veillera à la stricte application de ces modalités de communication :

* Dans toute manifestation qu’il organisera, ou à laquelle il participera,
* Pour toute production de document et de support de communication et d’information.

Le bénéficiaire devra, dans tous les cas :

* D’une part, faire valider systématiquement par l’ADEME (sur le fond et sur la forme), avant toute utilisation, les documents et outils de communication,
* Et d’autre part, respecter strictement la charte graphique de communication établie par l’ADEME.
1. **Rapports et fiches de synthèse**

Le bénéficiaire transmettra à la Direction Régionale de l'ADEME :

* ***Comptes-rendus d’avancement***

Les comptes-rendus d’avancement (PV de réunions et présentations des prestataires) seront transmis à l’ADEME au fur et à mesure de l’avancement de l’étude.

* ***Rapport final***

Le rapport final, qui sera transmis à l’ADEME à la fin du projet, contiendra quant à lui au minimum :

* Le rapport final du Plan de circulation et mise en place de quartiers apaisés ;
* Le bilan des premières actions mise en place si le projet contient une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du Plan ;
* Dans tous les cas, la description des mesures d’évaluation des actions ;
* Le bilan des difficultés rencontrées sur l’ensemble de la période ;
* Un bilan des actions de concertation (nombre de réunions, nombre de participants…)
* Les comptes-rendus des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques réalisés sur l’ensemble de la période ;

Un exemplaire numérique en version PDF de ces différents éléments sera envoyé à l’ADEME.

A [**Lieu**], le [**Date**],

[**Nom et qualité du signataire**]

+Cachet de la structure

[Signature]